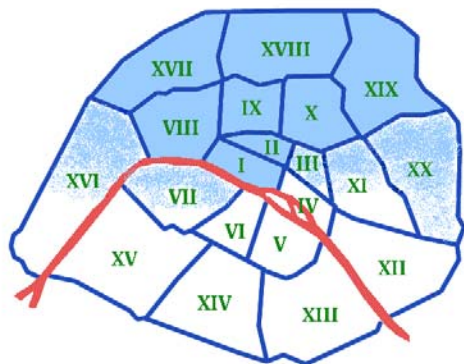




## Le public accueilli :

- ✚ Des enfants ou jeunes sourds, de 3 à 20 ans,
  - ✚ présentant une déficience auditive : moyenne, sévère ou profonde,
  - ✚ scolarisés en école maternelle, élémentaire, collège ou lycée,
  - ✚ dans des établissements publics ou privés, situés en priorité, dans les arrondissements du nord de Paris.



- ✚ Ce service offre une capacité d'accueil de 12 places.

## L'admission :

- ✚ Elle se fait sur décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en accord avec les parents.
- ✚ Un livret d'accueil est remis à la famille lors de l'admission.

## Les objectifs :

- ✚ Apporter un soutien aux enfants ou adolescents sourds dans leur établissement scolaire de référence et accompagner la famille dans l'élaboration du projet pour leur enfant.
- ✚ Aider l'enfant à optimiser ses potentialités pour la meilleure insertion possible dans le milieu familial, scolaire et social.
- ✚ Favoriser la reconnaissance par l'enfant et son entourage, de la déficience auditive et des difficultés qu'elle peut amener.
- ✚ Respecter le choix des parents en ce qui concerne le mode de communication.

## Les bénéficiaires :

- ✚ Les enfants accueillis
- ✚ Leur famille
- ✚ Les professionnels assurant la scolarité de ces enfants.

## Les lieux d'intervention :

- ✚ Les écoles et les établissements
- ✚ Les Centres de loisirs
- ✚ Les locaux du CELEM
- ✚ Le domicile

## Le Projet Personnalisé de Scolarisation :

- ✚ Ce projet vise à favoriser la communication, la scolarité et l'épanouissement de l'enfant par une cohérence dans les interventions des différents professionnels de l'établissement scolaire et du CELEM, en lien avec la famille.
- ✚ Il est établi chaque année, sous l'égide de l'enseignant référent et de l'équipe de suivi de scolarisation, et précise :
  - ✚ Les objectifs de la scolarité
  - ✚ Les moyens mis en place
  - ✚ Les conditions d'accompagnement par les personnels qualifiés.

## Les actions :

